

Arrêté ARS/DAOSS/SAE 971-2024-08-02-00001

Relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités inscrites en deuxième fenêtre 2024

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE LA GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1, L6122-9, D6121-6 à D6121-10, R6122-25 et R6122-26, R6122-29 à R6122-31 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

Vu le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ARSDG/SAPSS/N°971-2023-11-13-00005 du 13 Novembre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ARS/DAOSS/SAE971-2023-11-10-0004 du 10 novembre 2023 portant délimitation des zones du Schéma de Santé de la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds.

Considérant le Schéma de Santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et plus précisément, le Bilan quantitatif de l'offre de soins fixant les implantations d'activités de soins et des équipements matériels lourds pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins est établi pour l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy en vue de la deuxième période de réception des demandes d'autorisations au titre de l'année 2024.

Sont concernées :

- Les activités de soins énumérées à l'article R6122-25 suivantes :
 - o Médecine ;
 - o Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
 - o Soins médicaux et de réadaptation ;
 - o Soins de longue durée.
 - o Assistance médicale à la procréation

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Guadeloupe ainsi que sur le site internet de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site « www.telerecours.fr ».

Gourbeyre, le

02 AOUT 2024

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

Annexe : Bilan quantitatif de l'offre de soins

1. Activités de soins relevant de l'article R6122-25 du code de la santé publique

1.1 Zone supra-territoriale

a. Assistance médicale à la procréation

Activités cliniques	Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	1	0
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	1	0
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	0
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	0
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	1	0
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L2141-12	1	1	0	1

Activités biologiques	Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	3	2	1
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme -la préparation et la conservation des ovocytes	1	1	1	0
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	0
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	0
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L2141-11	1	1	1	0
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L2141-4	1	1	1	0
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	1	0
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP en application de l'article L2141-12 comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme -la préparation et la conservation d'ovocytes	1	1	0	1

1.2 Zones régionales (Guadeloupe, Îles du Nord)

a. Soins médicaux et de réadaptation

Modalités	Mentions	Guadeloupe				Îles du Nord			
		Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins	Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins
	Polyvalent	10	16	0	16	2	2	0	2
	Gériatrie	7	7	0	7				
	Locomoteur	4	5	4	1				
	Système nerveux	6	7	6	1				
	Cardio-vasculaire	1	1	1	0				
	Pneumologie	0	1	0	1				
	Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	4	4	0	4				
	Brûlés	0	1	0	1				
	Conduites addictives	1	1	1	0				
Cancer	Oncologie	1	0	0	1				
	Oncologie et hématologie	0	1	0	1				
Pédiatrie	Enfants et adolescents	0	2	0	2				
	Jeunes enfants, enfants et adolescents	2	2	0	2				

1.3 Zones de proximité (Grande-Terre, Basse-Terre, Marie-Galante, Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

a. Médecine

Grande-Terre				Basse-Terre			
Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins	Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins
5	5	5	0	4	4	4	0

Marie-Galante			
Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins
2	2	2	0

Saint-Martin				Saint-Barthélemy			
Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins	Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins
1	1	1	0	1	1	1	0

b. Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Modalités	Grande-Terre				Basse-Terre			
	Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins	Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins
Unité d'obstétrique (I)	1	1	1	0	0	0	0	0
Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie sans soins intensifs (IIA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie avec soins intensifs (IIB)	0	0	0	0	1	1	1	0
Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation néonatale (III)	1	1	1	0	0	0	0	0

Modalités	Marie-Galante			
	Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins
Unité d'obstétrique (I)	0	0	0	0
Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie sans soins intensifs (IIA)	0	0	0	0
Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie avec soins intensifs (IIB)	0	0	0	0
Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation néonatale (III)	0	0	0	0

Modalités	Saint-Martin				Saint-Barthélemy			
	Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins	Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins
Unité d'obstétrique (I)	0	0	0	0	0	0	0	0
Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie sans soins intensifs (IIA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie avec soins intensifs (IIB)	1	1	1	0	0	0	0	0
Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation néonatale (III)	0	0	0	0	0	0	0	0

c. Soins de longue durée

Grande-Terre				Basse-Terre			
Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins	Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins
1	1	1	0	2	2	2	0

Marie-Galante			
Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins
0	0	0	0

Saint-Martin				Saint-Barthélemy			
Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins	Borne basse	Borne haute	Déjà autorisés	Besoins
0	0	0	0	0	0	0	0